

Zurich, 12.11.20

Communiqué de presse

Prolongation de l'aide d'urgence de Suisseculture Sociale jusqu'au 31 décembre 2021

L'aide d'urgence de Suisseculture Sociale est prolongée sous le régime de la Loi Covid-19. Actuellement, il n'y a plus de possibilités de revenus et d'indemnisations des pertes financières pour les acteurs culturels professionnels ; nombre d'entre eux se retrouvent par conséquent dans une situation de plus en plus critique, ce qui rend l'aide d'urgence plus nécessaire que jamais. Étant donné que le traitement d'une demande d'aide d'urgence peut prendre plusieurs semaines, Suisseculture Sociale recommande à tous les acteurs culturels professionnels éligibles, qui se trouvent dans une situation de détresse financière, de déposer une demande et de ne pas attendre que toutes leurs réserves soient épuisées.

En vertu de l'Ordonnance Covid-19 culture, entrée en vigueur le 26 septembre et déployant ses effets jusqu'au 31 décembre 2021, Suisseculture Sociale (SCS) attribue des montants de soutien aux acteurs culturels en détresse sur mandat de la Confédération.

Qui est éligible ?

L'aide d'urgence va aux acteurs culturels en détresse financière en raison de la situation actuelle, indépendamment de la perte d'engagements et de cachets. La nouvelle Ordonnance Covid-19 culture a comblé d'importantes lacunes. En plus des acteurs culturels indépendants, les « intermittents » sont désormais également inscrits dans la loi. Selon l'ordonnance, tous les acteurs culturels professionnels domiciliés en Suisse et travaillant dans les domaines des arts de la scène, du design, du cinéma, des arts visuels, de la littérature, de la musique et des musées ont droit à l'aide d'urgence.

Calcul de l'aide d'urgence

Une situation de détresse financière survient en principe lorsque les revenus ne couvrent plus les dépenses. L'aide d'urgence calcule donc le déficit financier et non la perte d'engagements, qui est généralement beaucoup plus élevée. Basée sur les recommandations de la CSIAS, elle est par conséquent comparable à l'aide sociale, mais, contrairement à celle-ci, il n'y a pas d'obligation de remboursement. Il s'agit d'une mesure subsidiaire à d'autres mesures étatiques, en particulier à l'allocation perte de gain corona APG et aux éventuelles prestations de l'assurance-chômage AC.

En règle générale, l'aide d'urgence est versée pour une période de deux mois et régulièrement adaptée en fonction de la détresse financière jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard. En raison de la détérioration rapide des conditions actuelles, l'aide d'urgence est calculée pour une seule longue période de trois mois allant d'octobre à décembre 2020.

Procédure de demande

Le formulaire de demande ainsi que toutes les informations sur la soumission d'une demande, une foire aux questions FAQ et un guide se trouvent sur le site <http://nothilfe.suisseculture.ch>. La soumission des demandes et toute la communication se font par voie électronique.

L'association Suisseculture Sociale a été fondée en août 1999 pour gérer le fonds social servant à soutenir les acteurs culturels professionnels se trouvant en situation de détresse sociale et économique. Depuis le 1^{er} avril 2020, SCS octroie une aide d'urgence sur mandat de la Confédération en vertu de l'Ordonnance Covid-19 culture.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information :

Nicole Pfister Fetz, présidente, +41 79 330 02 67, npfister@a-d-s.ch

Etrit Hasler, secrétaire général, +41 76 522 03 26, info@suisseculturesociale.ch

www.suisseculturesociale.ch